

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

08-2023

Je soussigné(e) Laurent DAGUET maire de Châtenay

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

## Arrête :

L'Association Les 2' Amis de Châtenay Présidente Mme Chaudet

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de Bière catégorie

à <sup>(2)</sup> place de la Mare

du 07 mai 2023 à 10 heures 00

au 07 mai 2023 à 20 heures 00

à l'occasion de <sup>(3)</sup> La Fête du Printemps

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Châtenay, le 28/04/2023

Le Maire

Laurent DAGUET

